

ARRETE N° 2024-204  
CLB/KX

ARRETE  
Autorisant le stationnement d'un véhicule taxi  
sur la voie publique

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

**Vu** les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique,

**Vu** le code des transports,

**Vu** le décret n° 73-223 du 2 mars 1973 modifié, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise,

**Vu** le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

**Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée,

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, l'approbation de modèles, l'installation et la vérification primitive des taximètres,

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix,

**Vu** l'arrêté préfectoral D1/87 n° 112 du 18 février 1987 portant composition de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral D1/01 n° 603 du 4 septembre 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de petite remise,

**Vu** l'arrêté préfectoral D1/04 n° 867 du 6 septembre 2004 relatif à la plaque d'identification scellée au véhicule taxi,

**Vu** l'arrêté municipal du 31 décembre 2008 n° 08.12.146 autorisant la SARL Ambulances Baranger Christelle soit le nom commercial A.B.C. ambulances à stationner sur la Commune de Montreuil-Bellay,

**Vu** les arrêtés municipaux du 19 mai 2011 n° 2011-45 et du 7 décembre 2016 n° 2016-191 relatif à un changement de véhicule,

**Considérant** que la **SARL Ambulances Baranger Christelle** a remplacé le véhicule immatriculé sous le n° **EG-659-RM** par le véhicule immatriculé n° **GX-670-AC**,

Sur proposition du Maire de la Commune de Montreuil-Bellay :

**Arrêté :**

**Article 1er :**

L'article 1er de l'arrêté municipal n° 08.12.146 du 31 décembre 2008, modifié par les arrêtés municipaux n° 2011-45 du 19 mai 2011 et n°2016-191 du 7 décembre 2016, est modifié ainsi qu'il suit :

Mme Christelle BARANGER, Gérante de la **SARL Ambulances Baranger Christelle – ABC Ambulances -** société dont le siège social est situé ZA Les Aubrières – St Hilaire St Florent 49400 SAUMUR

est autorisée à stationner, le véhicule immatriculé n° **GX-670-AC** sur la Commune de Montreuil-Bellay – Boulevard Pasteur.

La présente autorisation de stationnement porte le n° 2

Le reste est sans changement.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire de Montreuil-Bellay,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay  
Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à :

Mme BARANGER Christelle - SARL Ambulances Baranger Christelle (A.B.C. Ambulances) – ZA des Aubrières –  
Saint Hilaire Saint Florent 49400 SAUMUR,  
Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

Fait à Montreuil-Bellay, le 21 octobre 2024

Marc BONNIN,  
Maire de Montreuil-Bellay



Transmis en préfecture le : 22/10/2024  
Notifié à l'intéressé le : 22/10/2024  
Publié en Mairie le : 22/10/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Ce recours n'a pas d'effet suspensif sur ma décision.